PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Sébastien GRIVEL - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Michelle NOWAKOWSKI - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS —— Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD - Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX
Sylvain GARREAU à François FASCIAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Karine REGOBIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Arrivée de Monsieur SUAREZ à 20 h 09 pendant la prise de parole.

Le Quorum est atteint

Le groupe « VIF, NOTRE TERRITOIRE POUR DEMAIN » demande une prise de parole pour s'exprimer sur les actualités du moment : retraite et usage du 49.3 par le gouvernement. La parole lui est donnée.

Monsieur GENET rappelle la fonction et la définition d'un procès-verbal :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte **éventuelle** de leurs remarques.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner **la teneur des discussions** au cours de la séance, qui s'entend comme **le résumé** des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. **La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée**. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 3 contre et 5 abstention** d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 30 Janvier 2023.

Madame MAURINAUX remarque que l'index joint relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal est plus complet et en remercie les services, cependant elle aurait souhaité que cet index soit transmis avec le règlement et qu'il reprenne les anciennes et nouvelles formules. Ce qui explique leur abstention.
Madame GRANGE fait remarquer qu'elle aurait souhaité que sa remarque soit portée au procès-verbal après les propos de Madame VELLA sur l'attribution des logements par Grenoble-Alpes Métropole et la Préfecture.
Madame GRANGE demande que ce soit le groupe Vif Notre Territoire pour demain qui s'exprime lors des questions et non l'individu.
Monsieur CARASSIO constate qu'il y a une inégalité de traitement dans le résumé des débats. Leur groupe est moins représenté dans les échanges que le groupe de Madame MAURINAUX.
Monsieur CARASSIO demande pourquoi les modifications qu'il a demandées n'ont pas été portées directement sur le PV de novembre comme il l'avait sollicité. Il considère qu'un erratum n'est pas suffisant suite au rajout de son intervention lors de l'arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal de Janvier. Le fait que sa demande ne soit pas prise en compte l'a amené à faire un recours auprès de la Préfecture, du Département et de la Député pour faux en écriture publique.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

DA n°49 : Madame MAURINAUX demande à qui s'adresse cette formation.
Monsieur GENET répond qu'elle est destinée à la Police Municipale
DA n°44 : le groupe Vif Notre Territoire pour demain fait remarquer que c'est encore un marché attribué à la Société Alpes Etudes, s'interroge sur la légalité du marché, et des limites légales.
Monsieur GENET répond que la légalité de la commande publique n'est pas remise en cause en retenant cette société.
DA n°07 : Le groupe Vif Notre Territoire pour demain demande à quel moment la collectivité allait parler de ce dossier. Il remarque que la mise en concurrence est absente et demande pourquoi la collectivité n'a pas fait de marché public pour les travaux de désamiantage avant la démolition. Il demande que ce genre de dossier passe avant en Commission pour éviter des erreurs. Il faudrait annuler le projet de délibération. De plus ce déféré Préfectoral va avoir un impact sur les travaux de la passerelle et l'entrée du Bourg.
Monsieur GENET fait un historique sur la situation :
La Préfecture a mis en demeure la commune de retirer la délibération du 20 juin 2022 et l'acte de vente du ténement de la Visitation à la société EDIFIM en raison de la clause relative à la participation de la commune aux frais de désamiantage et de démolition.
Il convient de rappeler le contexte qui a mené la commune de Vif à s'engager sur ce projet.
En 2010, lors de sa mise en vente par le diocèse, la commune a préempté le terrain qui abritait encore l'ancien couvent puis a signé une convention de portage avec l'établissement public foncier local de la région grenobloise (EPFL-RG).
Le 6 mars 2016, un incendie criminel a ravagé les bâtiments les rendant dangereux et nécessitant leur démolition.
Dès lors, bien que les travaux auraient normalement dû être réalisés par l'EPFL-RG, les échanges qui étaient en cours avec les promoteurs ont portés également sur la prise en charge des travaux de désamiantage et démolition.
Lorsque la convention de portage a pris fin, en janvier 2018, les travaux avec le promoteur retenu, à savoir EDIFIM, étaient déjà planifiés. Après la réalisation des diagnostics préalables obligatoires du fait de la présence d'amiante, les travaux se sont déroulés d'avril 2019 à mars 2020.
La commune était en effet encore propriétaire des lieux à cette période mais au vu de l'avancée du dossier et des accords déjà conclus sous l'égide de l'EPFL-RG, la prise en charge des travaux dans un premier temps par le futur propriétaire de la parcelle était déjà un fait acquis.
Cet accord a donc été retranscrit devant notaire dans la promesse unilatérale de vente du 24 septembre 2018 et puis repris dans l'acte de vente signé le 2 mai dernier. C'est donc en toute confiance que la commune de Vif a avancé sur ce dossier qui, pour rappel, prévoit la construction de 17 logements sociaux sur les 49 logements programmés et vient contribuer à répondre aux objectifs fixés à la commune par l'Etat.
Il faut être très clair sur le fait qu'aucun vice n'entache le consentement des deux parties qui ont clairement et librement consenti à la vente et aux conditions et modalités de celle-ci. L'engagement de la commune de Vif envers l'acquéreur du tènement ne saurait être remis en cause.
Le contentieux est en cours d'instruction devant le tribunal administratif de Grenoble.
Monsieur GIRAUD demande si des pénalités seront à payer si le programme ne se réalise pas dans les temps.
Monsieur GENET répond qu'il y a de fortes probabilités.

LES DELIBERATIONS :

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Modifications du tableau des emplois de la Commune de Vif
   Rapporteur : Guy GENET

2. Présentation du rapport social unique 2021 (RSU)
Rapporteur : Guy GENET

3. Dispositifs de formation des élu-es locaux
Rapporteur : Guy GENET

II. FINANCES

4. Subventions Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de Vif, à la Maison Familiale et Rurale et à l'Espace de Formation des Métiers et de l'Artisanat de Bourgoin Jallieu

Rapporteur : Gérard BAKINN

5. Actualisation des durées d'amortissement par catégories de bien
Rapporteur : Gérard BAKINN

III. AFFAIRES GENERALES

6. Engagement d'une procédure de reprise de concessions funéraires
Rapporteur : Gérard BAKINN

IV. CULTURE, EVENEMENTIEL, TOURISME

7. Validation de l'Avant-Projet Définitif et autres engagements pour la construction d'une Médiathèque à Vif
Rapporteur : Colette ROULLET

8. Modalités et plan de financement - demande de subventions à la DRAC Auvergne Rhône Alpes et au Département de l'Isère
Rapporteur : Colette ROULLET

9. Modalités et plan de financement - demande de subventions au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)
Rapporteur : Colette ROULLET

V. ASSOCIATION, SPORT

10. Définition des critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations pour l'année 2023
Rapporteur : Yasmine GONAY

11. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023
Rapporteur : Yasmine GONAY

12. Modalités et plan de financement - demande de subventions au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble sportif des Garcins
Rapporteur : Guy GENET

VI. METROPOLE

13. Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des Autorisations relatives au Droit des Sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole
Rapporteur : Jacques DECHENAUX

14. Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Vif et le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) et de fonds de concours entre

Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif pour le projet de réaménagement des espaces publics de l'entrée Ouest de Vif
Rapporteur : Guy GENET

VII. TRAVAUX, VOIRIES, ACCESSIBILITE ET RISQUES MAJEURS

15. Convention de servitude ENEDIS – Pose d'une canalisation souterraine du réseau HTA
Rapporteur : Jean-Marc GRAND

---

1 : Modifications du tableau des emplois de la Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale » en date du 13 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents,

Considérant les besoins du service environnement et développement durable, il convient de créer deux postes au grade d'adjoint technique à temps complet, (35 heures hebdomadaires) afin de pouvoir mettre en stage deux agents actuellement contractuels,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO – Céline GRANGE

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune de Vif comme suit avec la création au 1er avril 2023 de deux postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Poste	Grade	Temps de travail du poste
VTE007	Adjoint technique	35H00
VTE012	Adjoint technique	35H00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame MAURINAUX fait remarquer que le tableau n'est toujours pas clair, demande qu'il soit plus détaillé.
Le groupe Vif Notre Territoire pour demain souligne le manque de transparence aussi du tableau présenté.
Monsieur GENET répond que le tableau est compréhensible, il va néanmoins voir s'il est possible d'améliorer sa lecture mais ne voit pas comment le rendre plus lisible.

---

2 : Présentation du Rapport Social Unique 2021

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU). Ce document vient remplacer le bilan social et doit établir établi chaque année contre un rythme biannuel auparavant.

Le Rapport Social Unique est constitué à partir de la base d'une synthèse des données sociales. Il permet d'apprécier notamment les caractéristiques :

- Des emplois
- Du recrutement
- Du parcours professionnel
- De l'organisation du temps de travail
- De la rémunération
- De la santé et sécurité au travail
- De la formation
- De l'action sociale et protection sociale

Pour la réalisation du RSU 2021 le Centre de Gestion de l'Isère a mis à disposition des collectivités un outil dédié en ligne qui permet de valorise sous forme de rapport les principaux indicateurs tels que les effectifs, les caractéristiques des agents sur emploi permanent, la pyramide des âges, le temps de travail, les mouvements et promotions, le budget et rémunérations, la formation, l'action sociale et protection sociale complémentaire, les conditions de travail, le handicap, les relations sociales, l'absentéisme ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 relative à la loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale » en date du 13 mars 2023,

Le Conseil Municipal, décide

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique 2021.

Madame MAURINAUX a comparé les données du rapport avec celui de la CRC, la tendance ne s'améliore pas en absentéisme, laisse apparaître un certain malaise ou mal être chez les agents de la collectivité.
Monsieur GENET répond que depuis 2 ans, un agent prévention-sécurité a été recruté. Il travaille sur ces thématiques. Il a suivi plusieurs formations afin de pouvoir intervenir auprès des agents de la collectivité, élaborer et proposer des solutions. Il présentera des synthèses et alertera afin que la collectivité puisse prendre des décisions pour contribuer à l'amélioration les conditions de travail de ses agents.

---

3 : Dispositifs de formation des élu-es locaux

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET

La formation des élu-es locaux a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur en janvier 2022. La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Deux dispositifs existent : le droit à la formation des élu-es locaux (DFEL) et le droit individuel à la formation des élu-es (DIFE).

LE DROIT A LA FORMATION DES ELU-ES LOCAUX (DFEL)

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élu-es, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 110 € pour la ville de Paris, 90 € pour une ville de plus

de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu-e municipal-e. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT).

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élu-es financées par la Ville est annexé au compte administratif.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits pourront être globalisés au niveau de chaque groupe politique sous la coordination du Président de groupe.

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission et, lorsqu'il est fait usage de crédits globalisés au niveau du groupe politique, à l'accord du Président du groupe auquel appartient l'élu-e.

Pour rappel le montant inscrit au budget primitif 2023 au titre de l'enveloppe de formation des élu-es est de 2 300 €.

LE DROIT IDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELU-ES (DIFE)

Depuis le 1e janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le Fond DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus. Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 € pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le cadre du droit à la formation des élu-es locaux et dans la limite de 50 % du coût de la formation, frais de déplacement et de séjour inclus.

L'élu-e pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n° 0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration.

Vu la délibération n°2 du 27 septembre 2021 sur la formation des élu-es ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale » en date du 13 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les modalités de financements de la formation des membres du conseil municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Le groupe Vif Notre Territoire pour demain demande s'il existe des catalogues ?
Il existe des catalogues via les sites ci-dessous :

- ***https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/***
  Modalités d'accès : les élus locaux activent leur compte avec leur numéro de Sécurité sociale et peuvent ainsi consulter le montant de leurs droits.

*Depuis le 25 octobre 2022, pour acheter une formation en ligne à partir de : **www.moncompteformation.gouv.fr**, les élus locaux doivent au préalable acquérir une identité numérique La Poste et utiliser « FranceConnect + ».*

- ***https:///www.amf.asso.fr** Association des Maires de France*
- ***https://www.collectivites-locales.gouv.fr** : formation en lien avec l'exercice du mandat dispensée par un organisme de formation agréé*

---

4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de Vif, à la Maison Familiale et Rurale et à l'Espace de Formation des Métiers et de l'Artisanat de Bourgoin Jallieu

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN

Dans le cadre du processus de formation de jeunes vifois-ses, la Ville de Vif a été sollicitée par la Maison Familiale et Rurale de Vif ainsi que par la Maison Familiale et Rurale et l'Espace de Formation des Métiers et de l'Artisanat de Bourgoin Jallieu pour contribuer aux actions à vocation éducative mises en place au sein de leur structure.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale » en date du 13 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** une contribution de 30 € par élève soit :
  - 300 € à la Maison Familiale et Rurale de Vif
  - 30 € à la Maison Familiale et Rurale de Bourgoin Jallieu
  - 30 € à l'Espace de Formation des Métiers et de l'Artisanat de Bourgoin Jallieu

- **DE NOTER QUE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Monsieur GIRAUD fait remarquer que le montant des subventions alloué est bas.
Monsieur GENET répond que ces deux institutions ne sollicitent pas plus et certaines collectivités ne leur en allouent même pas.

---

5 : Actualisation des durées d'amortissement par catégories de bien

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises). La méthode retenue est la méthode linéaire.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1e janvier 2023, la délibération n°3 du 26 septembre 2022 a acté le principe du prorata temporis pour la plupart des immobilisations (démarrage de l'amortissement du bien à compter de sa mise en service). La délibération n°4 du 26 septembre 2022 a permis d'actualiser les durées d'amortissement afin de prendre en compte les nouvelles imputations comptables entrées en vigueur.

Après deux mois d'expérimentation, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications et précisions suivantes :

- Il est précisé que la date de mise en service d'un bien correspond à la date de certification du service fait indiquée par le service gestionnaire au moment du visa de la facture.

- Les exceptions à la règle du prorata temporis qui avait été identifiées pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC) d'une part, et les subventions d'équipement versées d'autre part ne se justifient finalement pas. Il est proposé de leur appliquer le principe de base, c'est-à-dire un démarrage de l'amortissement dès la date de mise en service actée par la date de certification du service fait.

- Il est précisé que les biens de faible valeur seront sortis de l'actif de la collectivité dès lors que leur amortissement sera pratiqué.

- Des ajouts et précisions sont apportés dans le tableau des durées d'amortissement : ces modifications sont identifiées dans la pièce jointe à la présente délibération.

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°3 du 26 septembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et notamment du principe du calcul des amortissements au prorata temporis ;

Vu la délibération n°4 du 26 septembre 2022 fixant les durées d'amortissement par catégories de bien ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Considérant qu'une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation par le service est déterminable, c'est-à-dire que son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation) ; que l'amortissement est opéré, en principe, sur la valeur d'entrée dans le patrimoine toutes taxes comprises de l'immobilisation et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la T.V.A.,

Considérant que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable du bien sur sa durée d'utilisation ; que, en principe, l'amortissement est linéaire, c'est-à-dire que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée d'utilisation ; que le plan d'amortissement débute principalement à la date de certification du service fait ; que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'amortissement suite à la mise en œuvre de la nomenclature M57 d'une part, et de modifier le tableau de durées d'amortissement précédent d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 26 pour et 3 abstention** Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO – Céline GRANGE

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau des biens joint en annexe de la présente délibération et qui seront appliquées pour les biens acquis à compter du 1e janvier 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°4 du 26 septembre 2022.

Le groupe Vif Notre Territoire pour demain trouve faible certaines durées d'amortissements.
Monsieur BAKINN répond que la collectivité a peu de marge de manœuvre par rapport aux durées indiquées.

---

6 : Engagement d'une procédure de reprise de concessions

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure de reprise de concession pour remédier à la situation de concessions funéraires abandonnées.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :
- tombes inconnues et abandonnées ;
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements ;

- trous béants ;
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Vu les articles R.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du 13 mars 2023 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation un mois à l'avance, par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie), invitant les familles à y assister ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage règlementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du Conseil municipal de reprise de la concession.

Considérant qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières de la commune ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, décide par 26 pour et 3 contre** Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO – Céline GRANGE

- **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure de reprise des concessions pour 31 concessions : 9 dans le cimetière du Genevrey et 22 dans le cimetière de Vif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le groupe Vif Notre Territoire pour demain souligne que dépenser 7000€ pour la procédure de reprise de concessions, c'est beaucoup. Passer par des cabinets extérieurs pour des missions qui incombent aux agents communaux est une dépense financière qui impacte le budget de la commune. La procédure est longue (18 mois). Pourquoi ne pas proposer aux agents d'effectuer le travail en heures supplémentaires, cela coûterait toujours moins cher. S'il n'y a pas assez d'agents au service à la population, c'est peut-être que le service est sous dimensionné. Pourquoi ne pas embaucher ?
Gérard BAKINN répond que la collectivité n'a pas le personnel nécessaire pour une procédure si longue. Les services travaillent sur le sujet depuis plusieurs années et les agents sont déjà surchargés à l'accueil avec les différentes demandes de la population CNI-passeports etc… Embaucher du personnel ou payer des heures supplémentaires coûterait plus que 7000€.

---

7 : Validation de l'Avant-Projet Définitif et autres engagements pour la construction d'une Médiathèque à Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Colette ROULLET,

La commune de Vif poursuit son projet de construction d'une nouvelle Médiathèque, en centre-bourg, afin de dédier au public un lieu de vie offrant des services et des espaces en adéquation avec les envies et besoins d'aujourd'hui et de demain.

Désormais, il convient de présenter le projet de construction de la Médiathèque au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Seront également exposés, les engagements de la collectivité relatifs à l'extension des horaires ainsi qu'au nombre d'agents, en équivalent temps plein (ETP), qui sera déployé dans le futur équipement.

La stratégie de la ville vis-à-vis de ce projet est détaillée dans le PCSES inclus au dossier.

1/ Le projet de construction de la Médiathèque au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Le projet de Médiathèque de Vif comprend 3 grandes entités : les espaces dédiés à la Médiathèque (consultation, lecture, ...), la salle plurifonctionnelle et les pièces réservées au personnel (bureaux, ateliers, salle de réunion, ...) ainsi qu'aux locaux techniques. Le projet inclut également des aménagements extérieurs tels que des stationnements, un parvis paysager, une voie de circulation douce et un parc. Le bâtiment créé s'implante au milieu de la parcelle, entre le parvis sur rue et le parc. La voie de circulation douce longe le parc et le bâtiment, elle traverse la parcelle du nord au sud.

Au sud du terrain, côté Rue du Portail rouge, se trouve un parvis minéral, aménagé et arboré, qui assure la connexion entre l'entrée du site et l'entrée du bâtiment. C'est un lieu qui profitera à tous et sur lequel pourront prendre place divers évènements. Les stationnements ont été volontairement placés en périphérie de la parcelle, ils libèrent ainsi le parvis dans le but de l'ouvrir sur la rue et sur le parc Champollion et ainsi proposer un maximum d'espace extérieur appropriable.
Au nord de la parcelle, se situe le parc de la Médiathèque. Il est à l'emplacement d'un ancien parc public dont il va être conservé un maximum d'arbres existants. On y trouvera des espaces paysagers, des cheminements, du mobilier extérieur ainsi qu'une zone ludique pour les enfants. Une clôture barreaudée, située entre la voie de circulation douce et le parc, permettra de le délimiter et d'en faire varier les usages en fonction de la volonté de la ville.

Le bâtiment de la Médiathèque, au centre de la parcelle, est composé de deux volumes imbriqués :

L'un en simple rez-de-chaussée, avec une toiture terrasse, accueillant les locaux non accessibles au public : locaux du personnel, locaux techniques, ...

L'autre, accessible au public (Médiathèque et salle plurifonctionnelle), qui est marqué par les mouvements de toiture et une façade rythmée par des poteaux bois offrant à la fois une grande transparence et un contrôle efficace de l'ensoleillement.

Architecturalement, ces volumes sont traités de manière différente mais complémentaires. L'un est majoritairement traité en béton brut avec une toiture terrasse. Alors que l'autre est composé de bois, largement vitré et avec une toiture courbe. Cette dernière se dédouble créant un jeu de mouvement selon les orientations. La courbe haute se prolonge au sud permettant d'augmenter la sensation de hauteur dès l'entrée et également de protéger des rayons solaires. La courbe basse, quant à elle, se prolonge sur les façades est et nord.

A l'intérieur, le bâtiment comporte plusieurs zones :

- **Les espaces de consultation de la Médiathèque**

Le public entre face à l'accueil, positionné de façon centrale sous la verrière apportant une lumière naturelle généreuse. Les différents secteurs sont répartis sur un seul plateau ouvert et largement vitré. Les secteurs adultes, ados, périodiques, multimédia et espace détente/café présentent des rayonnages adaptés aux types de collections présentés ainsi que des zones de lecture avec un mobilier chaleureux et confortable. Des tablettes pour la recherche des ouvrages sont positionnées en tête de certains rayonnages et des postes informatiques sont répartis dans les secteurs. Le secteur enfant est organisé autour d'un espace ludique en gradins pour permettre la lecture en autonomie ou des activités avec des groupes ou les classes des écoles. Des rayonnages bas et des parois vitrées permettent une grande fluidité du regard à travers la Médiathèque. Une salle de travail fermée permet aux usagers de s'isoler au calme. L'espace détente/café est à proximité direct de l'accès à la terrasse de la Médiathèque, qui donne elle-même sur le parc.

Le mobilier et la signalétique sont proposés par l'architecte en concertation avec l'équipe de la Médiathèque.

- **La salle plurifonctionnelle**

Accessible depuis l'intérieur de la Médiathèque mais aussi directement par l'extérieur grâce à un sas d'entrée mutualisé, la salle plurifonctionnelle est équipée de gradins rétractables et d'un petit espace bar. C'est un espace polyvalent de 100m² environ qui sera à l'usage direct de la Médiathèque et gérée par la responsable de l'équipement. Elle pourra, par ailleurs, accueillir diverses activités : ateliers, expositions, conférences, accueil d'association, collaboration avec le Musée Champollion, le collège, ...

- **Les espaces dédiés au personnel, les espaces techniques**

La Médiathèque comprend également un bureau, une salle de réunion, un atelier, une salle de repos et différents locaux de ménages et de locaux techniques. Ces espaces ne seront accessibles qu'au personnel. Ils sont desservis par une entrée dédiée située à l'est.

Surfaces

La surface utile de la nouvelle médiathèque sera de 629 m², pour 703 m² de surface de plancher (détail des surfaces dans le dossier APD inclus au dossier de demande de subvention).

Performances techniques

Le bâtiment sera chauffé grâce à une chaudière à granulé de bois, donc une énergie renouvelable, et rafraîchi grâce à l'eau de la nappe présente en sous-sol, système consommant peu d'énergie. Les performances thermiques et environnementales visées sont d'un niveau équivalent E3C1, bien que la Médiathèque ne soit pas soumise à la règlementation thermique. Grâce à l'isolation performante, aux occultations solaires et au rafraichissement, la Médiathèque et sa salle plurifonctionnelle seront un lieu refuge pour les habitants de Vif et de sa périphérie en période de canicule.

Planning et organisation du chantier

Après un concours de maitrise d'œuvre, réalisé en 2021, ayant abouti au choix du projet présenté par l'équipe de AUM Pierre Minassian, les études ont été développées jusqu'à ce jour. La demande de permis de construire a été déposée le 22 décembre 2022 et l'instruction est en cours.

La consultation des entreprises se fera au printemps 2023 selon une procédure adaptée, avec un allotissement en lots séparés, y compris un lot Mobilier.

Les travaux démarreront en septembre 2023, pour une durée de 18 mois et commenceront par la démolition du bâtiment existant sur la parcelle.

L'ouverture au public est prévue mi-2025.

2/ Le projet d'extension des horaires d'ouverture au public

Afin d'offrir un service de qualité répondant au plus près aux besoins des usagers et afin d'attirer de nouveaux adhérents, les horaires d'ouverture au public seront adaptés. La future Médiathèque proposera une amplitude d'horaires d'ouverture au public d'un minimum de 20 heures hebdomadaires contre 16 heures actuellement.

Une enquête a été réalisée, en mars et avril 2022, afin de cerner au mieux les attentes des citoyens, qu'il s'agisse des usagers actuels de la médiathèque mais également des non adhérents.

3/ Le nombre d'agents, en équivalent temps plein (ETP), prévu pour le fonctionnement du futur équipement

L'équipe actuelle de la Médiathèque compte 3 agents à temps complet (3 ETP) issus de la filière culturelle :
- 1 agent de catégorie B
- 2 agents de catégorie C

La future équipe de la Médiathèque sera constituée de 4 agents à temps complet (4 ETP) issus de la filière culturelle :
- 3 agents de catégorie C
- 1 agent de catégorie B ou A

L'équipe sera polyvalente dans tous les domaines relatifs à la lecture publique :
- acquisitions (tous supports et tous champs documentaires),
- rangement des collections,
- accueil du public, des groupes et accompagnement,
- animations diverses envers tout type de public,
- traitement des documents (catalogage, bulletinage, équipement, couverture, réparations),
- mise en ligne de ressources numériques,
- tâches administratives (bons de commandes, déclarations SOFIA pour les acquisitions papier).

Dans une « petite » équipe, la polyvalence sur un grand nombre de missions est indispensable à la continuité du service public. Les agents seront en capacité d'autogestion « à minima » sans que cela n'impacte les usagers.

L'agent de catégorie A ou B, en poste de responsabilité, participera bien évidemment à cette organisation et sera en charge du management de l'équipe : planning, organisation régulière de réunions, gestion administrative et financière de l'équipement, suivi budgétaire, mise en place de la politique documentaire, planification des actions, développement des partenariats, suivi de la communication, ...

Considérant l'ensemble des éléments exposés ainsi que des engagements pris ci-dessus ;

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune de Vif (2022-2026) ;

Vu la délibération n° 27 du conseil municipal du 20 juin 2022 relative aux demandes de subventions pour la construction de la Médiathèque de Vif ;

Vu la délibération n° 17 du conseil municipal du 30 novembre 2020 relative à la création du jury pour le concours restreint de maitrise d'œuvre relatif à la construction d'une Médiathèque à Vif ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 3 septembre 2020 relative au projet de mandat de maitrise d'ouvrage, avec la Société publique Locale « Isère Aménagement » pour la construction de la nouvelle médiathèque de Vif – contrat de quasi-régie ;

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 27 mai 2019 relative à l'approbation du contrat avec la SPL Isère Aménagement pour l'établissement d'un programme de construction d'une médiathèque ;

Vu la décision administrative n° 7/2022/A relative au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif (MOE : AU'M Pierre Minassian) ;

Vu la décision administrative n° 149/2021/A relative au concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif – choix du lauréat ;

Vu la décision administrative n° 7/2021/A relative au concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif (4 candidats retenus) ;

Vu l'avis de la Commission « Culture, évènement, tourisme » en date du 16 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN

- **DE PRENDRE** connaissance de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction d'une Médiathèque à Vif et de le valider. Et ce faisant, d'approuver la poursuite de l'opération ;

- **D'ACTER** les engagements de la commune quant à l'extension des horaires d'ouverture au public ainsi que le nombre d'ETP prévu pour le fonctionnement de la future Médiathèque ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant

Le groupe Vif Notre Territoire pour demain salue le travail de conception réalisé pour les performances énergétiques. Elle demande pourquoi le parc sera clos, alors qu'il y a peu de parcs dans la ville. Les films projetés à la salle des fêtes seront-ils projetés dans la salle plurifonctionnelle, ce qui permettrait aux enfants de lire les sous-titrages aujourd'hui illisibles car trop petits ? L'accès sera principalement par la rue du Portail Rouge, rue très étroite, prévoit-on un sens unique, des voies cyclables d'autant que le Collège est à proximité et cette rue est très fréquentée sur les horaires d'entrée et de sortie des élèves ?
Madame ROULLET informe que pour ce qui est de la projection des films, elle laissera Monsieur GENET répondre car la question est abordée dans les questions du Groupe en fin de conseil. En ce qui concerne le parc, il sera fermé, il est réservé aux lecteurs. Pour la rue du Portail Rouge pas de sens unique prévu à ce jour, ni de voie réservée aux vélos. Les piétons pourront passer par le parc Champollion qui est sécurisé. Pour le stationnement, le parking Jean Couturier est à 5 mn à pied et 15 places seront matérialisées au niveau de la médiathèque.
Monsieur GENET informe qu'il n'est pas exclu que les horaires d'ouverture du parc soient revus et que la fermeture ou l'ouverture du parc n'est pas non plus figée, il faudra voir à l'usage.
Monsieur GIRAUD exprime que 5,3 M€ HT est une somme très conséquente pour la collectivité même si cela tient compte des 10% d'inflation impactant le projet. Il informe qu'après s'être renseigné, le géocooling ne fonctionne pas en cas de canicule, et il sera sûrement obligé d'installer une climatisation, ce qui occasionnera un coût supplémentaire. Le financement de ce projet est très important et n'est pas complet, il n'apparaît pas, entre autres, le coût de la sécurité de cette structure. Quel vecteur de développement pour Vif ? Est-ce qu'il y aura une augmentation du taux de fréquentation par rapport à ce jour ? Avez-vous demandé aux Vifois leur avis ?
Madame ROULLET répond qu'il y a actuellement 800 adhérents, et la future médiathèque accueillera plus de public en se basant sur les retours de l'enquête menée auprès des Vifois.
Le groupe Vif Notre Territoire pour demain informe qu'un visuel a été projeté en commission, peut-on le projeter à tout le monde, il aurait été mieux d'avoir un visuel qu'une délibération.
Monsieur GENET rappelle qu'il y a eu plusieurs articles de présentation du projet dans le Vif Mag.

Madame MAURINAUX informe qu'ils votent contre, le projet aurait dû être soumis aux Vifois car il existe déjà une médiathèque et qu'il y a sur Vif d'autres projets prioritaires tels que la piscine, la salle polyvalente, les écoles ...

---

8 : Modalités et plan de financement - demande de subventions à la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et au Département de l'Isère

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Colette ROULLET,

Le projet de construction d'une Médiathèque à Vif se poursuivant et l'Avant-Projet Définitif (APD) ayant été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il convient désormais :

1/ D'actualiser le coût prévisionnel définitif de l'opération au stade APD et d'en déterminer les modalités de financement, tel que détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

2/ De déterminer le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que précisé ci-dessous.

Financements	Montant en € HT
Département Isère	629 568,54 €
DGD (Etat - DRAC ARA)	1 355 717,34 €
Union Européenne - FEDER	1 001 425,82 €
Sous Total (total des subventions publiques)	**2 986 711,70 €**
Autofinancement - Commune de Vif	1 310 859,43 €
TOTAL OPERATION	**4 297 571,13 €**

Considérant l'ensemble des éléments exposés ;

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune de Vif (2022-2026) ;

Vu la délibération n° 27 du conseil municipal du 20 juin 2022 relative aux demandes de subventions pour la construction de la Médiathèque de Vif ;

Vu la délibération n° 17 du conseil municipal du 30 novembre 2020 relative à la création du jury pour le concours restreint de maitrise d'œuvre relatif à la construction d'une Médiathèque à Vif ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 3 septembre 2020 relative au projet de mandat de maitrise d'ouvrage, avec la Société publique Locale « Isère Aménagement » pour la construction de la nouvelle médiathèque de Vif – contrat de quasi-régie ;

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 27 mai 2019 relative à l'approbation du contrat avec la SPL Isère Aménagement pour l'établissement d'un programme de construction d'une médiathèque ;

Vu la décision administrative n° 7/2022/A relative au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif (MOE : AU'M Pierre Minassian) ;

Vu la décision administrative n° 149/2021/A relative au concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif – choix du lauréat ;

Vu la décision administrative n° 7/2021/A relative au concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif (4 candidats retenus) ;

Vu l'avis de la Commission « Culture, évènement, tourisme » en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 13 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, décide à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE** du coût prévisionnel définitif de l'opération au stade APD et des modalités de financement (tableau joint en annexe) ;

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- **DE PERMETTRE** que les subventions les plus élevées possible soient sollicitées, sur la base du plan de financement, auprès de tous les financeurs potentiels et notamment auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et au Département de l'Isère ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant ;

9 : Modalités et plan de financement - demande de subventions au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Colette ROULLET,

Le projet de construction d'une Médiathèque à Vif se poursuivant et l'Avant-Projet Définitif (APD) ayant été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il convient désormais :

1/ D'actualiser le coût prévisionnel définitif de l'opération au stade APD et d'en déterminer les modalités de financement, tel que détaillés dans les deux annexes à la présente délibération.

2/ De déterminer le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que précisé ci-dessous.

Financements	Montant en € HT
Département Isère	388 940,86 €
Etat - DRAC	880 289,71 €
Union Européenne - FEDER	1 001 425,82 €
Sous Total (total des subventions publiques)	**2 270 656,39 €**
Autofinancement - Commune de Vif	704 458,41 €
TOTAL dépenses éligibles FEDER	**2 975 114,80 €**

Les montants de financements inscrits au titre du Département de l'Isère et de la DRAC Auvergne Rhône Alpes ont été pondérés par rapport au périmètre de dépenses éligibles du FEDER.
Le coefficient de pondération a été calculé de la façon suivante :
Dépenses éligibles par l'ensemble des cofinanceurs / Dépenses éligibles FEDER
soit 3 643 943,85 € / 2 975 114,80 € = 0,82. Ce coefficient a été appliqué aux subventions sollicitées auprès du Département de l'Isère et de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

L'objectif pour le FEDER est de vérifier que le niveau de cofinancements demandés ne dépassa pas les 80% de leur périmètre de dépenses éligibles.

Considérant l'ensemble des éléments exposés ;

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune de Vif (2022-2026) ;

Vu la délibération n° 27 du conseil municipal du 20 juin 2022 relative aux demandes de subventions pour la construction de la Médiathèque de Vif ;

Vu la délibération n° 17 du conseil municipal du 30 novembre 2020 relative à la création du jury pour le concours restreint de maitrise d'œuvre relatif à la construction d'une Médiathèque à Vif ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 3 septembre 2020 relative au projet de mandat de maitrise d'ouvrage, avec la Société publique Locale « Isère Aménagement » pour la construction de la nouvelle médiathèque de Vif – contrat de quasi-régie ;

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 27 mai 2019 relative à l'approbation du contrat avec la SPL Isère Aménagement pour l'établissement d'un programme de construction d'une médiathèque ;

Vu la décision administrative n° 7/2022/A relative au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif (MOE : AU'M Pierre Minassian) ;

Vu la décision administrative n° 149/2021/A relative au concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif – choix du lauréat ;

Vu la décision administrative n° 7/2021/A relative au concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Vif (4 candidats retenus) ;

Vu l'avis de la Commission « Culture, évènement, tourisme » en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 13 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE** du coût prévisionnel définitif de l'opération au stade APD et des modalités de financement (deux tableaux joints en annexe) ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **DE PERMETTRE** que les subventions les plus élevées possibles soient sollicitées, sur la base du plan de financement, auprès de tous les financeurs potentiels et notamment auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant ;

Monsieur GIRAUD demande confirmation pour l'attribution de la subvention FEDER à hauteur d'un million d'euros. Monsieur GENET le confirme.

---

10 : Définition des critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations pour l'année 2023

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY,

La commune de Vif poursuit sa démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et maintient pour l'année 2023 les critères d'attribution définis en 2017.

Pour bénéficier d'une subvention, l'association doit impérativement justifier de 2 années d'existence sur la commune (à compter de la date de déclaration en Préfecture).

Outre les conditions légales, une association doit remplir au moins l'un de ces critères pour prétendre à l'obtention d'une subvention :

- Être une association vifoise
- Participer à la vie communale
- Avoir au moins 50 % d'adhérents vifois

Le critère de participation à la vie communale avait été neutralisé en 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire du Covid. Les activités ayant pu reprendre normalement depuis la rentrée de septembre 2022, le critère est à nouveau appliqué pour l'année 2023.

Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées comme suit.

Dans un second temps, le montant de la subvention attribuée est constitué de deux parts :

- une part fixe : 80 % de la subvention plafond
- une part variable : entre 3 et 20 % de la subvention plafond en fonction du nombre de points attribués au vu des critères ci-dessous :

Critères applicables pour déterminer le taux de la part variable (3 points)		
Associations vifoises (0.5 points)	Participation à la vie communale (1.5 point)	50 % d'adhérents vifois (1 point)

Nombre de point	Pourcentage de la subvention plafond
3 points	20 %
2.5 points	15 %
2 points	12 %
1.5 points	9%
1 point	6 %
0.5 point	3 %

Ainsi, une association remplissant l'ensemble des critères aura la totalité de la subvention plafond définie par la collectivité, soit la part fixe plus la totalité de la part variable.

La subvention attribuée n'excédera pas le montant demandé par l'association.

Cas particulier des Sous des écoles et des USEP

Ces associations ne sont pas soumises aux critères d'attributions exposés ci-dessus. La subvention sera calculée en fonction du nombre d'élèves des groupes scolaires concernés recensés par le service « scolaire » de la mairie. Une augmentation de 0.5 € par élève est prévue pour les sous des écoles. Les montants suivants ont donc été définis :

Sou des écoles	3.5 € par élève
USEP	2 € par élève

La subvention attribuée n'excédera pas le montant demandé par l'association.

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du 13 mars 2023 ;

Considérant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune, et que par conséquent elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant que les dossiers hors délais seront éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant qu'une association doit pouvoir justifier de l'utilisation de sa trésorerie, les dossiers incomplets sur cette rubrique ne seront pas traités ;

Considérant qu'il est important de reconsidérer le montant plafond des subventions au vu de l'inflation et des difficultés économiques ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide 21 pour, 4 contre** Karine MAURINAUX – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN **et 4 abstention** Christian GIRAUD (ne prend pas part au vote) - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO – Céline GRANGE

- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations pour l'année 2023 tels que présentés ci-avant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Monsieur GIRAUD exprime qu'il n'y a que 20 % de transparence, il y en a peu sur le reste, surtout en ce qui concerne le montant plafond des subventions.
Le groupe Vif Notre Territoire pour demain constate qu'il y a une augmentation pour le Sou des Ecoles. Il demande s'il serait possible que le Sou des Ecoles fasse une demande de subvention modificative à 3,50 € au lieu de 3 € comme par le passé ?
Madame GONAY informe que les dossiers de demande de subvention sont clos, et confirme que la demande du Sou des Ecoles s'est fixée sur le même montant que l'année dernière et n'a pas sollicité plus.

---

11 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY,

Dans le cadre de sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Vif étudie chaque année les demandes de subvention de fonctionnement des associations vifoises et non vifoises (dont une partie des adhérents est vifoise).

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2023 s'élève à 61 000 €. Cette somme est répartie comme suit :
- 25 000€ pour l'école de musique
- **36 000 € pour les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention.** Après études des dossiers, **34 713 € sont attribués aux associations** et répartit comme suit conformément aux critères d'attributions définis (les 1 287€ restants pourront être affectés aux attributions de subventions exceptionnelles) :

Associations	Subvention attribuée
Culturel	**6487 €**
Association Dauphinoise d'Égyptologie Champollion – *ne répond pas aux critères d'attribution*	0 €
Association Musicale de Vif	3960 €
Association SOL	145 €
Champollion à Vif	145 €
Compagnie Qui	145 €
Familles Rurales de Vif	580 €
Groupe d'Animation de la Vallée de la Gresse	880 €
Les Amis Vallée de la Gresse	324 €
Rio Gris	308€
Divers	**704 €**

Droit de vivre	304 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Canton de Vif	400 €
Environnement	**835 €**
Association connaissance et protection de la nature « Les Pensées Sauvages »	110 €
Ligue de Protection des Oiseaux AURA – Délégation Isère - *Ne répond pas aux critères d'attribution*	0 €
Le Tichodrome	304 €
Les jardins du Picabans du Pieds du Bourg	117 €
Vallée de la Gresse en Transition	184 €
Vif Plus Solidaire et Citoyenne	120 €
Scolaire	**5 140 €**
Foyer Socio Éducatif Collège de Vif	1250 €
Sou des écoles de Reymure	154 €
Sou des écoles du Genevrey	500 €
Sou des écoles laïques du Bourg de Vif	2000 €
Union départementale des délégués départementaux de l'éducation Nationale	110 €
Union Sportive des écoles Primaires de St exupéry	200 €
Union Sportive des écoles Primaires de Reymure	88 €
Union Sportive des écoles Primaires de Vif	838 €
Sport	**21 547 €**
Académie vifoise d'aïkido	152 €
Ambiance Rock Vif	150 €
Amicale Yoga Vallée de la Gresse	165 €
Association d'eau à d'Eau	129 €
Atelier du mouvement	209 €
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	180 €
Club d'Escrime de Varces	307 €
Football Club Vallée de la Gresse	7448 €
Foulée de Varces Vif	460 €
Gymnastique volontaire Vif Les Picabans	1 113 €
Judo Club de Vif	1452 €
Les archers d'uriol	137 €
L'île à Yoga – *Dossier incomplet*	0 €
Rugby Club Vif Monestier Trièves	4 000 €
Ski Surf Passion	1 336 €
Taekwondo Club de Vif	581 €
Tennis Club de Vif	774 €
Union Sportive de la Vallée de la Gresse	2 226 €

Varces Tennis de Table	427 €
Vif Vertical	300 €
Total général	**34 713 €**

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération définissant les critères d'attributions pour l'année 2023 également soumise à l'approbation du Conseil municipal du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du 13 mars 2023 ;

Considérant que les associations à vocation sociale sont subventionnées par le centre communal d'action sociale de Vif ;

Considérant le contexte budgétaire actuel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 28 pour et 1 abstention** Christian GIRAUD (ne prend pas part au vote)

- D'ATTRIBUER ET DE VERSER aux associations, pour l'année 2023, les subventions telles que réparties ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Madame MAURINAUX constate que 21% dont 7 % pour le FCVG sur l'enveloppe totale de 34 713 € sont consacrés au sport, 19 % à la Culture et 15 % au scolaire. En 2022, le FCVG a pu bénéficier de la réalisation d'un terrain de football synthétique, elle ne comprend pas pourquoi la subvention est la même que les années précédentes alors que le FCVG a moins de frais notamment d'utilisation de terrains extérieurs pour s'entraîner. Cela conforte une décision politique électoraliste.

---

12 : Modalités et plan de financement - demande de subventions au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble sportif des Garcins

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET

La commune de Vif s'est engagée dans une réhabilitation globale de l'ensemble sportif des Garcins. L'objectif est d'offrir à la population un espace multifonctionnel dédié à la pratique d'une pluralité de sports : football, tennis, natation, volley, athlétisme, pétanque.

Ce projet consiste à la requalification coordonnée de plusieurs équipements sportifs regroupés dans un ensemble multisports comprenant :

- La réhabilitation en synthétique de qualité d'un terrain de football stabilisé avec des aménagements connexes (réfection des vestiaires et locaux de stockage, cheminements piétons et stationnements),
- La rénovation de la piscine municipale qui n'est aujourd'hui plus aux normes, bassin comme équipements de chauffage et de filtration,
- L'aménagement de l'espace sportif situé sur le site de l'ancien camping municipal avec la création de terrains de Beach Volley, de terrains de pétanque et d'une piste d'athlétisme.

Ce complexe sportif aura une vocation intercommunale (de par le public qui y sera drainé) au niveau du bassin sud de la Métropole grenobloise et s'inscrit dans une logique de positionnement de la commune de Vif comme espace de centralité relais sur le territoire métropolitain dans une perspective de confortement des centralités pluri-communales mixtes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES TRAVAUX (HORS MOE)	RECETTES

		HT	FEDER	Etat	Région	Département	Varces	FAFA	TOTAL
STADE DE FOOTBALL	Terrain synthétique, abords, VRD, sécurisation	850 000	340 000		134 000	193 828	65 000	15 000	747 828
	Vestiaires / buvette	386 000	154 400						154 400
PISCINE		1 310 000	524 000	121 400	121 400	242 800			1 009 600
PISTE D'ATHLETISME		109 642	43 857						43 857
TERRAINS DE BEACH VOLLEY		100 084	40 034						40 034
TERRAINS DE PETANQUE		20 413	8 165						8 165
TOTAL		**2 776 139**	**1 110 456**	**121 400**	**255 400**	**436 628**	**65 000**	**15 000**	**2 003 884**

Considérant l'ensemble des éléments exposés ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, voiries, accessibilité, risques majeurs » en date du 14 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **DE PERMETTRE** que les subventions les plus élevées possibles soient sollicitées, sur la base du plan de financement auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant ;

Le groupe Vif Notre Territoire pour demain pense que les projets sont montés sans vision d'ensemble et que cela confirme l'insincérité du budget voté. En commission il entend que les associations ont été associées et consultées pour l'amélioration de ce complexe, il entend l'inverse de la part des associations.
Monsieur GENET confirme que les associations sont concertées et prévoir un complexe sportif est un métier.
Monsieur GRIVEL confirme qu'il a échangé à plusieurs reprises avec les associations à ce sujet.
Monsieur GIRAUD souligne que deux projets sont présentés la médiathèque et le complexe sportif pour une subvention auprès du FEDER mais que les dossiers ne sont pas amenés de la même manière, cela l'interroge. En ce qui concerne la concertation des associations, les Vifois sont-ils concertés ?
Monsieur GENET répond que le travail sur le complexe sportif des Garcins et notamment sur la piscine est travaillé depuis un an environ alors que la médiathèque est à l'étude depuis plus de 4 ans. Vu les délais courts et malgré la lourdeur et la complexité des dossiers à remplir, la Ville a pris le parti de positionner les deux dossiers dans le cadre de la subvention FEDER quitte à envoyer plusieurs pièces complémentaires par la suite. Pour information, seulement 10 dossiers FEDER ont été déposés à l'échelle de la METRO dont 2 pour Vif.
Madame MAURINAUX demande à quoi correspondent les 65 000 € versés par Varces ?
Monsieur GENET rappelle la convention entre les deux communes, depuis le début Varces contribuera au prorata des subventions qui ont été demandées en 2022.
Madame MAURINAUX s'interroge si la demande de subvention au FEDER est pour compenser ce que Varces ne versera pas.
Monsieur GENET, non ce n'est pas cela du tout, c'est bien pour améliorer l'intégralité du complexe sportif.
Monsieur GIRAUD a lu que toutes opérations finies avant la demande de subvention FEDER ne seront pas prises en compte.
Monsieur GENET confirme que les travaux pris en compte sont ceux réalisés sur la période 2021 à 2027.

---

13 : Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des Autorisations relatives au Droit des Sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction

adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra, en outre, de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.
Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, urbanisme » en date du 14 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Madame MAURINAUX demande quelle est la perspective de mise en place un tel outil.
Monsieur DECHENAUX répond que cet outil est déjà en place, il arrive à échéance et il faut le renouveler.

---

14 : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Vif et le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) et de fonds de concours entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif pour le projet de réaménagement des espaces publics de l'entrée Ouest de Vif

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Guy GENET

Le projet prévoit le réaménagement de l'entrée ouest de Vif, depuis le boulevard Faidherbe jusqu'à la rue Champollion, la création d'une passerelle piéton / cycle au-dessus de la Gresse, le réaménagement de la place de la Libération, et le réaménagement du parking métropolitain derrière la Mairie. Le projet se déploie sur l'entrée de Vif ainsi que sur la place du centre-ville abritant la Mairie et les principaux commerces. Deux opérations immobilières ont déjà vu le jour (Breuil) ou vont voir le jour (Visitation) à proximité immédiate et participent au financement du projet via deux PUP. Le détail des secteurs est développé ci-dessous :

- **Le boulevard Faidherbe**, longeant la Gresse, aboutit sur la **place du Breuil** avant de tourner en angle droit vers le centre-ville de Vif. Ce boulevard est bordé d'habitations côté Ouest et d'une voie verte côté Est, la voirie est large et l'entrée de ville n'est aujourd'hui pas marquée. Les deux opérations faisant l'objet de PUP se situent sur la partie sud de ce boulevard (place du Breuil pour le PUP Breuil et montée d'Uriol pour le PUP visitation).

- Le parc communal s'ouvrira à terme sur **la place du Breuil**, qui devra permettre de faire le lien entre le parc et le centre-ville.

- Le pont sur la Gresse est très étroit et est un passage obligé pour parvenir au centre de Vif. Les trottoirs sont très étroits et sont source d'insécurité pour les piétons. L'état de cet ouvrage ne permet pas son élargissement par un encorbellement. Par ailleurs, les deux opérations immobilières se situent côté Est de la Gresse, en addition des habitations existantes, une liaison mode doux est donc souhaitée par la commune pour faciliter l'accès au centre-ville. Le projet étudiera donc la mise en place d'**une passerelle modes doux en dédoublement du pont existant**.

- **La place de la Libération** est la place centrale de Vif, elle abrite la mairie, les commerces de proximité, le marché hebdomadaire, **des arrêts de transport en commun**, des stationnements, un espace public piéton devant la mairie. Une grande partie de la place est aujourd'hui dévolue aux voitures ; le projet devra redonner de l'espace aux modes doux par une réorganisation des fonctions.

- **Le parking à l'arrière de la Mairie** est un parking métropolitain qui doit faire l'objet de travaux de mise en séparatif des réseaux humides hors objet de la présente convention. Suite à ces travaux réalisés par la commune en lien avec la Régie Eaux et Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole, le projet va consister en une réorganisation du stationnement et des circulations pour les optimiser. Un renouvellement du patrimoine arboré est également à prévoir.

La présente convention a pour objet :
- d'une part, d'organiser le transfert de maitrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Vif et le SMMAG, dans le cadre de la passation des marchés relatifs au projet de réaménagement des espaces publics de l'entrée ouest de Vif, en désignant Grenoble-Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération ;
- d'autre part, de préciser la participation de la ville de Vif à cette opération dans le cadre de ses compétences et par le mécanisme d'un fonds de concours, pour l'aménagement des espaces publics,

Le montant prévisionnel total du projet (coût d'opération hors acquisitions foncières, hors coûts de dépollution de sols/revêtements) objet de la présente convention est estimé, au stade du programme à environ 2 000 000 € H.T, soit 2 400 000 € TTC sur l'ensemble du périmètre, y compris la passerelle.
Ce montant sera réparti en fonction des compétences de chacun au titre de la co-maitrise d'ouvrage et des règles de calcul relatives aux fonds de concours telles que définies dans la délibération n°1DL1610967 du 3 février 2017 ainsi que des participations versées dans le cadre des projets urbains partenariaux Breuil et Visitation.

La commune de Vif participera financièrement à l'opération au titre des fonds de concours création de voirie, embellissement de voirie, enfouissement de réseaux électriques ou/ou de télécommunication, opération de réaménagement d'espaces publics pour les montants calculés de manière prévisionnelle selon les règles ci-dessous :

- 100% du coût prévisionnel des aménagements souhaités par la commune dans le cadre du fonds de concours « **création de voirie** »

- Coût prévisionnel des travaux auquel sera déduit l'estimation du coût standard dans le cadre du fonds de concours **« embellissement de la voirie »**

- 100% du coût prévisionnel des enfouissements de réseaux secs dans le cadre du fonds de concours **« enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications »**

- 50% du coût de mutation prévisionnel de la zone dans le cadre du fonds de concours **« réaménagement d'espaces publics »**

Le montant du fonds de concours est calculé sur la base des dépenses hors taxes et sera précisé dans les conventions subséquentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.;

Vu les délibérations n° 1DL161097 du conseil métropolitain du 3 février 2017 et n°2DL2003351 du 17 juillet 2020

Vu l'avis de la Commission « Travaux, Voiries et Accessibilité » en date du 14 Mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Vif et le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) et de fonds de concours entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif pour le projet de réaménagement des espaces publics de l'entrée Ouest de Vif, tel que jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

---

15 : Convention de servitude ENEDIS – Pose d'une canalisation souterraine du réseau HTA

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jean-Marc GRAND,

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer les 3 conventions de servitudes de pose d'une canalisation souterraine du réseau HTA avec ENEDIS, pour les parcelles cadastrées :
- AV 278, AV 207, AV 432
- AV 466, AV 463
- AL 27, AL 618

appartenant à la commune.

Pour mémoire ces conventions autorisent ENEDIS à :
- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 112 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Conformément aux pratiques mises en place par ENEDIS, au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros sera versée au propriétaire. L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Ces conventions ont pris effet à la date de signature des parties soit le 26 novembre 2021, et sont conclues pour la durée des ouvrages.

Une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la délibération n°30 du 22 novembre 2021.

En effet, il convient de préciser que ces conventions seront authentifiées par actes notariés, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les frais dédits actes restant à la charge d'ENEDIS.

Vu l'article L2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°30 en date du 22 novembre 2021 relative aux 3 conventions de servitudes de pose d'une canalisation souterraine du réseau HTA avec ENEDIS ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voiries et Accessibilité en date du Mardi 14 Mars 2023 ;

Considérant la nécessité de formaliser par actes notariés les servitudes concédées à ENEDIS sur les parcelles cadastrées AV 278, AV 207, AV 432, AV 466, AV 463, AL 27 et AL 618 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte ou tout document se rapportant aux servitudes des parcelles AV 278, AV 207, AV 466, AV 463, AV 432, AL 27 et AL 618 ;

Réponses aux questions du Maire

QUESTIONS DU GROUPE « L'ESSENTIEL POUR VIF » Madame MAURINAUX
Madame MAURINAUX informe que le groupe ne transmet plus de questions car elles ne sont pas ouvertes au débat.

QUESTIONS DU GROUPE « VIF, NOTRE TERRITOIRE POUR DEMAIN »

Question 1 :
Une convention citoyenne de 100 citoyens tirés au sort s'est réunie en 2022 pendant quelques mois sous l'égide de la Métro avec pour mission de répondre à 2 questions : comment réduire les émissions de GES à l'horizon 2030 ? Comment atteindre la neutralité carbone en 2050 ?
Ses membres ont bénéficié de l'apport de 40 experts, chacun spécialiste dans leur domaine. Un rapport final a été rédigé, contenant un certain nombre de propositions d'actions autour des 9 thématiques suivantes : agriculture et alimentation - habitat, aménagement et urbanisme - mobilité des personnes - consommation, déchets et loisirs - production d'énergie - séquestration et captation du carbone - action économique du territoire - sensibilisation/éducation/gouvernance - formation et emploi.
Ces propositions d'action seront examinées lors d'un Conseil métropolitain le 28 avril prochain et soumises au vote des 119 conseillers.
Elles sont classées en 3 catégories :

- Celles qui ne relèvent pas de la responsabilité de la Métropole seront redirigées vers les organismes compétents : communes, département, région, Etat, acteurs privés, etc...
- Celles qui relèvent des compétences métropolitaines

Pour les mesures qui s'avéreraient très discutées par les élus de la métropole, celle-ci s'est engagée à mettre en place un référendum local de type votation citoyenne
Ce rapport a été adressé fin 2022 à l'ensemble des élus de la métropole, avec une proposition de présentation sur place par des membres de la convention citoyenne. Un certain nombre de communes ont répondu favorablement à cette invitation, notamment Pont de Claix, Champ sur Drac, Varces, Fontaine, Saint-Martin d'Hères, Gières, Vaulnaveys... et des restitutions publiques ont été organisées, auxquelles les habitants des communes étaient invités à participer.
Vous n'avez pas jugé utile de répondre à la sollicitation qui vous avait été faite par les membres de la convention, et vous n'en avez pas informé les élus du conseil municipal.
Pourtant, un certain nombre de propositions émises seront impactantes pour l'ensemble des habitants de la métropole.
Sachant que des décisions vont être votées lors du Conseil métropolitain du 28 avril, dont certaines vont engager les communes, comment comptez-vous vous approprier le rapport qui vous a été adressé ? Notamment à l'heure où le GIEC dans son 6ème rapport vient à nouveau de s'exprimer sur l'urgence extrême à réduire drastiquement les émissions de CO_2 et de méthane ? Les évènements climatiques extrêmes connus ces derniers temps sont amenés à s'aggraver et ne sont qu'un avant-goût de crises plus graves et notamment des pénuries d'eau et d'alimentation, y compris en Europe. Il est temps de revoir les priorités.
La commune de Vif s'estime peut-être déjà exemplaire en matière d'environnement et de lutte contre les effets nocifs du dérèglement climatique...

Nous attentons le vote du rapport en conseil métropolitain pour avoir une visibilité sur les actions attribuées aux communes. Nous travaillons par ailleurs sur un Plan Climat Air Energie communal.

Question 2 :

Tranquillité publique : Malgré les chiffres présentés comme rassurants en groupe de travail sécurité créé suite à notre pétition, nous constatons avec les beaux jours une recrudescence des dégradations et atteintes à la tranquillité publique nocturnes.
Il y a quelques semaines, les chaises et tables de camping ont mises en plein milieu de la rue du nord (école Champollion) par des groupes qui ont de fait occupé et privatisé la rue en pleine nuit. Le lendemain, la route était jonchée de bouteilles et morceaux de verre. La poubelle devant l'école Champollion a été lancée dans la cour de l'école le week-end du 18 et 19 mars. Et les boîtes aux lettres ont été retrouvées par terre dans la cour le lundi matin. Malgré la mise en place future des caméras, nous avons toujours affirmé qu'une présence humaine était indispensable. Ces faits nécessitent une action immédiate. La gendarmerie ne pouvant pas forcément intervenir notamment du fait d'une large zone d'intervention, comptez-vous enfin mettre en place des patrouilles de nuit par la police municipale ?

En l'état actuel des effectifs du service de la police municipale, la présence en soirée a été répartie de la façon suivante :

- ***Jusqu'à 19h30 certains soirs de la semaine***
- ***Des Opération Anti-Délinquance de nuit en lien avec la gendarmerie***
- ***La présence d'une société de sécurité certains soirs de la semaine***

Question 3 :
Nous sommes régulièrement interpellés par les Vifois au sujet du projet de maison médicale. Aussi, il nous a été rapporté que le projet de centre de santé serait compromis, notamment pour des questions financières. Pouvez-vous nous informer de l'avancement de ce projet et nous communiquer la date de début des travaux ?

La construction de la maison de santé est un projet 100% privé. Les porteurs de ce projet travaillent actuellement au plan de financement de l'opération. Dès que celui-ci sera finalisé, un permis de construire et une date de début de travaux seront certainement communiqués.
Je me suis mobilisé à titre personnel auprès de la Région et du Département afin de les aider à trouver des aides financières publiques. Je suis également en lien avec la députée sur ce sujet. Et je rappelle enfin l'aide communale ayant trait au prix du terrain.

Question 4 :
Avec quel matériel, notamment concernant la taille d'écran, la possibilité de branchement de projecteur numérique (que Ciné Vif possède) et la possibilité de sonorisation les films qui sortent en salle, actuellement projetés à la salle des fêtes (Cinévif, Ecole et cinéma...), seront projetés dans la salle plurifonctionnelle de la médiathèque comportant des gradins rétractables de 90 places ?
Ceci afin que les adultes et scolaires puissent y aller. En effet, dans la configuration actuelle de la salle des fêtes, le confort est relatif et les enfants ne voient pas bien l'écran et les sous-titres... Or, malgré vos précédentes réponses à ce sujet et votre promesse de campagne (salle de projection), nous avons entendu des signaux contraires en commission et avons besoin d'être rassurés à ce sujet.

A ce jour nous venons juste de valider l'avant-projet définitif et nous travaillons sur les éléments intérieurs comme la taille de l'écran.
Pour les autres questions, la salle sera en effet sonorisée et permettra occasionnellement la diffusion de film par exemple.

Informations diverses du Maire :
- Le projet de la nouvelle caserne des pompiers est validé par le SDIS, les travaux vont être lancés.
- Prochain Conseil Municipal le 12 juin 2023

La séance est levée à 22 h 00.

ANNEXES :
DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

04/2023/A	**Convention de partenariat avec Les Francas Auvergne Rhône Alpes**

	Il est décidé, en date du 05 janvier 2023 de conclure avec l'association départementale des FRANCAS de l'Isère, Auvergne Rhône Alpes, sise ARTIS 13 rue Abbé Vincent, 38600 FONTAINE, représentée par Madame Nelly PUGNALE. L'association départementale des FRANCAS de l'Isère est partenaire de la Mairie de Vif afin d'accompagner les actions et projets enfance/jeunesse inscrits dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire). L'association s'engage à affecter et à avoir la gestion des animateurs et animatrices occasionnels travaillant dans les centres de loisirs de Vif, enfance et adolescents, pendant les vacances scolaires et durant les séjours ou mini séjours. Les crédits seront inscrits au budget 2023, article 6218 du chapitre 012, pour un montant de 58 647.26 € (cinquante-huit mille six cent quarante-sept euros et 26 cents), non assujetti à la TVA, selon l'article 293 B du CGI.
06/2023/A	**Convention d'adhésion avec Les Francas Auvergne Rhône Alpes**
	Il est décidé, en date du 09 janvier 2023 de conclure avec l'association départementale des FRANCAS de l'Isère, Auvergne Rhône Alpes, sise ARTIS 13 rue Abbé Vincent, 38600 FONTAINE, représentée par Madame Nelly PUGNALE une convention d'adhésion. L'association départementale des FRANCAS de l'Isère est partenaire de la Mairie de Vif afin d'accompagner les actions et projets enfance/jeunesse inscrits dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire). L'association s'engage à affecter et à avoir la gestion des animateurs et animatrices occasionnels travaillant dans les centres de loisirs de Vif, enfance et adolescents, pendant les vacances scolaires et durant les séjours ou mini séjours. Pour un montant d'adhésion annuelle de 669 € (six cent soixante-neuf euros), non assujetti à la TVA, selon l'article 293 B du CGI.
07/2023/A	**Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, dans le cadre du déféré préfectoral devant le Tribunal Administratif de Grenoble**
	Il est décidé, en date du 13 janvier 2023 de mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, Miniparc Polytec – Immeuble Alizés – 32 rue des Berges – 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du déféré préfectoral devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Vif (requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 25 novembre 2022).
16/2023/A	**Convention de partenariat avec Monsieur BORDE Dominique**
	Il est décidé, en date du 25 janvier 2023 un contrat de prestation de services avec Monsieur Dominique Borde, demeurant au, Prélenfrey, 38450 le Gua, en vue de la mise en place d'un atelier d'initiation de Tir à l'arc + raquette dans le cadre des « Ados dans la ville », le Mardi 07 Février 2023. Le coût de la prestation s'élève à 200 Euros (Deux cents Euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI.
17/2023/A	**Acceptation de dons restaurant l'Epicurien dans le cadre de « L'Exception'ELLES»**
	Il est décidé, en date du 27 janvier 2023 d'accepter de la part de l'établissement « l'Epicurien », représenté par M. Jean-Philippe Perrein et M. Enis Merkaj en qualité de gérants – 1 Place aux Herbes, le don suivant : 3 bons pour un repas d'une valeur de 50 euros (cinquante euros), soit un montant global de 150 euros (cent cinquante euros) pour l'une des équipes gagnantes, le samedi 04 mars 2023 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'Elles ».
18/2023/A	**Acceptation de dons restaurant l'Infini dans le cadre de « L'Exception'ELLES»**
	Il est décidé, en date du 23 janvier 2023 d'accepter de la part de l'établissement « l'Infini », représenté par Mme. Karine Ljubicic et M. Tredrag Ljubicic, en qualité de gérants – 16 Place des Onze Otages, 38450 Vif, le don suivant : 3 bons pour un repas pour l'une des équipes gagnantes, le samedi 04 mars 2023 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».
19/2023/A	**AOO « Prestation de mise à disposition de personnel pour la commune et le CCAS de Vif – Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique »**
	Il est décidé, en date du 27 janvier 2023 de conclure avec l'association LA FOURMI demeurant 24, Avenue de Rivalta 38450 VIF, le marché (AOO) de prestation de mise à disposition de personnel pour la commune et le CCAS de Vif. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter du 1/3/2023. Il pourra être reconduit 3 fois. Chaque période de reconduction sera d'1 an. La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera donc au maximum de 4 ans. La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande, conclu avec des montants annuels maximums, à savoir : 310 000 € HT annuel dont 250 000 € HT pour la commune et 60 000 € HT pour le CCAS. Les montants sont identiques pour chaque éventuelle période de reconduction.

20/2023/A	**Acceptation de dons restaurant l'Infini dans le cadre de « L'Exception'ELLES» complété du montant**
	Il est décidé, en date du 27 janvier 2023 d'accepter de la part de l'établissement « l'Infini », représenté par Mme. Karine Ljubicic et M. Tredrag Ljubicic, en qualité de gérants – 16 Place des Onze Otages, 38450 Vif, le don suivant : 3 bons pour un repas d'une valeur de 50 euros (cinquante euros), soit un montant global de 150 euros (cent cinquante euros) pour l'une des équipes gagnantes, le samedi 04 mars 2023 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».
21/2023/A	**Acceptation de dons Papyrus fleurs dans le cadre de « L'Exception'ELLES» complété du montant**
	Il est décidé, en date du 27 janvier 2023 d'accepter de la part de la société « Papyrus fleurs », représentée par Mme Mylène RUGET, en qualité de gérante – 18 Place de la Libération, 38450 Vif, le don suivant : 18 bouquets de fleurs, d'une valeur de 20 euros (vingt euros), soit un montant global de 360 euros (trois cent soixante euros) pour la remise des récompenses du samedi 04 mars 2023 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».
22/2023/A	**Contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois Dispositif secouriste pour l'événement : L'Exception'ELLES**
	Il est décidé, en date du 27 janvier 2023 de conclure un contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois, représenté par Monsieur Rémi Besancon, 21 Avenue du maquis de l'Oisans 38800 Pont de Claix, pour la mise en place d'un dispositif de secours pour l'événement culturel et sportif intitulé L'Exception'ELLES le 04/03/2023. Le montant global de la prestation est fixé à 510,16 € (cinq cents dix euros et seize centimes non assujetti à la TVA). Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le 04/03/2023, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation.
23/2023/A	**Marché de Maîtrise d'oeuvre – Travaux des installations courants forts et courants faibles de la Mairie de Vif**
	Il est décidé, en date du 30 janvier 2023 de conclure avec KH CONCEPT – 24 rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE, représenté par Monsieur Karim HOUAMA – Directeur, un marché de maîtrise d'oeuvre pour le diagnostic des installations courants forts/courants faibles de la Mairie, à savoir : - Phase 1 : audit technique des installations Cfo Cfa permettant d'identifier l'architecture CFO du site ainsi que pour le Cfa ; - Phase 2 : Réalisation d'un DCE CFO et Cfa avec la réalisation d'un CCTP, d'un DPGF et d'un jeu de plan. Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification et est conclu pour une durée de 10 mois. Le forfait provisoire d'honoraire est fixé à 5 200 € H.T. soit 6 240 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission, validés par le Maître d'Ouvrage.
24/2023/A	**Convention de partenariat avec NOUVELLES MONTAGNES, représenté par Mr Jean-Christophe HUET**
	Il est décidé, en date du 26 janvier 2023 de conclure un contrat de prestation de services avec la SCM, NOUVELLES MONTAGNES, représenté par Mr Jean-Christophe HUET, demeurant au, 84, Montée du grand Joly, 38190 Saint-Agnès, dans la cadre du plan mercredi du centre de loisirs. Une sortie randonnée Raquette à Chamrousse, est prévue avec les enfants du centre de loisirs le Mercredi 1 février 2023 pour un montant net de 300 Euros (Trois cents euros) à la journée.
25/2023/A	**Convention de partenariat avec Monsieur Jérôme BAYET**
	Il est décidé, en date du 1er février 2023 de conclure un contrat de prestation de services avec Monsieur Jérôme BAYET, demeurant au chemin du Pont Bottu - 38700 La Tronche, en vue de la mise en place d'ateliers « Sculpture, réalisation du bonhomme carnaval » dans le cadre du Projet Educatif du Territoire. Le prestataire interviendra dans les écoles de Vif, à l'Espace Jeune, au Centre Social et au Centre de loisirs. Ces ateliers de 2h00, auront lieu le 25, 26 et 27 janvier 2023 et le 01, 02, 09 et 21 février 2023. Le coût de la prestation s'élève à 1456 Euros TTC (mille quatre cent cinquante-six euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI. Ce prix s'entend tout frais compris (déplacements, charge, matériaux...).
26/2023/A	**Avenant de cession n°1 pour les travaux de construction de la médiathèque de Vif Mission de contrôle technique**
	Il est décidé, en date du 02 février 2023 d'autoriser la conclusion d'un avenant de cession entre la société APAVE SUDEUROPE SAS domiciliée Immeuble Canopy - 6, Rue du Général Audran

	92412 COURBEVOIE et Isère Aménagement. Cet avenant n°1 a pour objet de scinder le contrat n° A5 33 75 43 58, relatif à la mission de contrôle technique, conclu entre APAVE SUDEUROPE SAS et Isère Aménagement, et de transférer les prestations aux deux nouvelles entités juridiques suivantes : - APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France - APAVE EXPLOITATION France. Ces changements d'entités juridiques font l'objet de transfert d'accréditation effectif au 01/01/2023.
27/2023/A	**Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Alpes Concerts**
	Il est décidé, en date du 02 février de conclure avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par la Présidente, Madame Françoise Basque, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec la mise à disposition d'un artiste professionnel, Mr Grégory ROUX. L'intervenant animera le carnaval de la commune de Vif, le mardi 21 février 2023 entre 13h00 et 17h00, avec son spectacle « La Parade à Bobby » en proposant plusieurs animations cirque de rue (échassier, maquillage, jonglerie…). Le montant total de la prestation sera de 380 Euros TTC (trois cent quatre-vingt euros)
28/2023/A	**Prêt à usage de jardin avec l'association « Reymure Quartier Libre »**
	Il est décidé, en date du 24 février 2023 de conclure avec l'Association « Reymure Quartier Libre » dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par M. Olivier REY, un prêt à usage de jardin relatif à la parcelle cadastrée BA numéro 43 d'une superficie de 26,50 m² située 1257 route de Fontagneux à Vif (partie située entre le parking de l'école de Reymure et le grillage, du poteau de signalisation à l'angle du trottoir). Le prêt est consenti uniquement pour l'usage suivant : jardinage. Le prêt est accordé pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2023. Il pourra être reconduit tacitement deux fois par période d'un an chacune. Le prêt est conclu à titre gracieux.
29/2023/A	**Contrat de travail avec CHAURAND Lucas intervenant GUSO**
	Il est décidé, en date du 09 février 2023 de conclure avec CHAURAND Lucas, demeurant au 36, Avenue Général de Gaulle, 38450 VIF, technicien du son et intermittents du spectacle employés via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO). L'intervenant sera en charge du son et lumière lors d'une représentation de musique du groupe LIVELY, à la salle des fêtes, Place de la Libération, 38450 Vif. Ce concert est à destination des enfants du CLSH, et se tiendra le jeudi 16 février 2023, de 8h00 à 18h00, comprenant des temps d'ateliers découvertes des instruments, montages et démontages de la scène. Le montant total de la prestation sera de 200 Euros TTC (deux cents euros)
30/2023/A	**Convention avec la maison des jeux de Grenoble**
	Il est décidé, en date du 09 février 2023 de conclure avec l'association La Maison des Jeux, demeurant au, 48, quai de France – 38000 GRENOBLE, une convention d'accompagnement à la création d'outils pédagogiques ludiques en lien avec l'ATEC. La Maison des Jeux propose un temps d'accompagnement à la conception d'un jeu sur le thème de « l'écologie, la biodiversité et la pollution » en partenariat avec les jeunes de l'ATEC. Deux rencontres sont prévues, le Samedi 25 février ainsi que le Samedi 4 mars de 10h00 à 12h00, à la Maison des Jeux. Le montant total de la prestation sera de 160 Euros (cent-soixante euros), non soumis à la TVA selon l'article 293 B du CGI.
31/2023/A	**Acceptation de dons association « club des commerçants » dans le cadre de « L'Exception'ELLES»**
	Il est décidé, en date du 13 février 2023 d'accepter de la part de l'association « Club des commerçants », représenté par Mme. Nathalie FOSSA en qualité de Présidente – 4 rue de Polygone 38450 Vif, le don suivant : 300 tee-shirts, d'une valeur de 1404.00 euros TTC (mille quatre cent euros), pour toutes les participantes de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».
32/2023/A	**Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**
	Il est décidé, en date du 16 février 2023 de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre de la subvention dite « Pilotage du projet territoire – Chargé de coopération Ctg ». La présente convention est conclue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.
33/2023/A	**Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

	Il est décidé, en date du 16 février 2023 de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Monsieur Florence DEVYNCK, au titre de la subvention de soutien aux : - formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (Bafa) - formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) - Séjours vacances. La présente convention est conclue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.
34/2023/A	**Avenant au contrat de maintenance avec la société ADW-Network**
	Il est décidé, en date du 24 février 2023 de conclure l'avenant au contrat de maintenance avec la société ADW Network située au 92, avenue des Bruyères 69150 DECINES-CHARPIEU et représentée par son Président, Monsieur Stéphane DUGAS, pour une durée d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus et tacitement renouvelé. Le coût annuel pour 2023 de la maintenance des infrastructures réseaux sans fil est fixé à 3302,00 € HT, soit 3962.40 € (trois mille neuf cent soixante-deux euros et quarante cents) TTC.
36/2023/A	**Avenant annuel de régularisation 2023 au marché de prestations de service d'assurance : Lot n°2 : Responsabilité Civile**
	Il est décidé, en date du 06 mars 2023, de conclure avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité Civile, à la suite du réajustement de la masse salariale de la commune de Vif, du CCAS de Vif et de l'EHPAD Clos Besson. Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

	Prix TTC 2022	**Prix TTC 2023**	**Ecart**
Commune	3 360 €	3 601,64 €	+241,64 € (+7%)
CCAS	330 €	326,98 €	-3,02 € (-0,9%)
EHPAD Clos Besson	920 €	1 089,05 €	+169,05 € (+18%)

Les contrats d'assurance prévoyant une clause de « Cotisation de souscription irréductible », le montant de la cotisation 2022 pour le CCAS sera facturé en 2023.

37/2023/A	**Avenant annuel de régularisation 2023 au marché de prestations de service d'assurance Lot n°5 : Individuelle Accident**
	Il est décidé, en date du 06 mars 2023 de conclure avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°5 : Individuelle Accident, à la suite de la révision de l'indice AGIRC pour la commune de Vif et le CCAS de Vif. Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

	Prix TTC 2022	Prix TTC 2023	Ecart
Commune	705,55 €	712,57 €	+ 7,02 € (+ 0,99 %)
CCAS	335,30 €	338,18 €	+ 2,88 € (+ 0,86 %)

38/2023/A	**Avenant au contrat de maintenance avec la société COSERVIT**
	Il est décidé, en date du 24 février 2023 de conclure le contrat de service avec la société COSERVIT située au 34 Avenue de l'Europe - 38100 GRENOBLE et représentée par son directeur commercial France Cédric CIBOT VOISIN, pour une durée de trois ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus. Le coût annuel de la solution de supervision EV Observe pour 50 serveurs est fixé à 4495 € HT, soit 5394 € (cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros) TTC.
39/2023/A	**Avenant au contrat de maintenance avec la société NEOLEDGE**
	Il est décidé, en date du 24 février 2023 de conclure le contrat de service avec la société Néoledge située 49 boulevard de Strasbourg, 59000 Lille et représentée par son directeur général Eric Ruyffelaere, pour une durée d'un an renouvelable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus. L'offre Illico comprend l'accès à l'application Elise, le maintien en condition de bon fonctionnement des plateformes de production et de test et l'hébergement du pack capture. Son coût annuel est fixé à 6316,48 € HT, soit 7579,77 € (sept mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et soixante-dix-sept cents) TTC.
40/2023/A	**Convention de mécénat financier**
	Il est décidé, en date du 23 février 2023 de signer la convention de mécénat financier avec le CREDIT MUTUEL DE VIF, situé 22, Place de la Libération – 38450 Vif, représenté par son

directeur Mr Thierry VALLON, d'accepter la contribution financière d'un montant de 400€ par laquelle CREDIT MUTUEL DE VIF souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 04 mars 2023.

41/2023/A **Convention de prestation de service formation SST et MAC SST**

Il est décidé, en date du 23 février 2023 de conclure avec L'organisme de formation TECH PRO, 64 rue champ Roman 38400 SAINT MARTIN D'HÈRES, représenté Hervé HANROT, une convention de prestation de service pour les formations Sauveteur Secouriste du Travail et le Maintien et l'Actualisation des Compétences du Sauveteur Secouriste au Travail.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
1 session de formation SST	1440,40 euros
2 sessions de formation MAC SST	720,00 euros par session soit 1440,00 euros

42/2023/A **Convention de prestation de service formation « Formateur SST »**

Il est décidé, en date du 23 février 2023 de conclure avec L'organisme de formation TREMAT FORMATION, 14 chemin de Ravel 69360 TERNAY, représenté Sylvie LAMBERT, une convention de prestation de service pour la formation formateur Sauveteur Secouriste du Travail.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Session de formation « Formateur SST »	1290,00 euros

43/2023/A **Convention de prestation de service formation permis C**

Il est décidé, en date du 23 février 2023 de conclure avec L'organisme de formation ECF, 27 chemin des Glairaux 38120 SAINT EGREVE, représenté Alain MAEDER, une convention de prestation de service pour la formation permis C.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Heures hors forfait catégorie C	440,00 euros
Accompagnement examen hors forfait catégorie C	110,00 euros

44/2023/A **Mission de Maîtrise d'œuvre, accompagnement pour les travaux de requalification du plateau sportif devant l'ancien gymnase – Boulevard de la Résistance**

Il est décidé, en date du 09 mars 2023 de conclure avec la société ALP'ETUDES Ingénieurs conseils – 137 rue Mayoussard – Centr'Alp – 38430 MOIRANS, représentée par Monsieur Lionel EPALLE, Directeur, un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux de requalification du plateau sportif du collège Le Massegu à Vif. Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution de la phase conception jusqu'à remise du projet est de 2 mois. Le délai d'exécution de la phase de suivi des travaux (y compris phase préparatoire) jusqu'à l'établissement du PV de réception est de 8 mois. Le délai est compté à partir de la notification du ou des marchés de travaux. Le coût de la prestation s'élève à 6 900 € H.T. soit 8 280 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission validés par le Maître d'Ouvrage.

45/2023/A **Convention de prestation de service formation BAFD**

Il est décidé, en date du 01 mars 2023 de conclure avec L'organisme de formation CEMEA, 3 cours Saint André 38800 LE PONT DE CLAIX, représenté par Rudolph PUYGRENIER, une convention de prestation de service pour la formation BAFD.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Formation BAFD – formation générale	538,00 euros

46/2023/A **Contrat « Références » conclu avec la société SVP**

Il est décidé, en date du 02 mars 2023 de conclure un contrat « Références » avec la société SVP – Immeuble Dock en Seine, 3 rue Paulin Talabot 93585 SAINT-OUEN Cedex – pour la mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines liés au secteur public et aux collectivités. Par dérogation à l'article 12 des conditions générales de vente jointes au contrat, ce dernier est passé pour une durée ferme de trois ans, soit du 1er avril 2023 au 1er avril 2026. Il prendra automatiquement fin à cette date. Le coût de la prestation s'élève à 371,48 € H.T. par

	mois. Ce prix est ferme et définitif pour toute la période.
47/2023/A	**Contrat d'abonnement avec la plateforme Achatpublic**
	Il est décidé, en date du 03 mars 2023 de conclure un abonnement avec la société Achatpublic.com, 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY CEDEX, pour la gestion de l'ensemble des procédures de marchés publics. L'abonnement est conclu pour une durée initiale d'un an, soit du 1er mars 2023 au 1er mars 2024. Au terme de cette période, il pourra être reconduit tacitement trois fois, par période de 1 an. Les prestations sont les suivantes : • Abonnement au « Profil Acheteur » : 1 484,00 € H.T. par an • Abonnement module « Rédaction » : 1 908,00 € H.T. par an • Abonnement au module « Correspondance » : 275,00 € HT par an Ces prix sont fermes et définitifs pour toute la période du contrat.
48/2023/A	**Contrat de prestation avec Challenge the room 2 SARL: Support à l'organisation de l'évènement « L'Exception'ELLES » Edition 2023**
	Il est décidé, en date du 02 mars 2023 de conclure un contrat avec « Challenge the Room 2 », représentant par Lydiane Mathiot, 12 rue Servan 38000 Grenoble, en sa qualité de Directrice Générale, pour la mise en place d'un jeu de piste culturel et sportif intitulé « L'Exception'ELLES » pour le 04 mars 2023. Le montant global de la prestation est fixé à 8 580 € TTC (huit mille cinq cent quatre-vingt euros TTC) Les principales étapes de la prestation sont définies comme suit et le montant de la prestation se décompose comme suit :

Principales étapes	**Montant en euros TTC**
Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3600 €
Signalétique	900 €
Lot et recherches de sponsors	1 080 €
Création et impression des roadbooks et affiches	600 €
Animation le Jour J	2 400 €
Total coût prestation	**8 580€**

Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le 04 mars 2023, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation.

49/2023/A	**Convention de prestation de service formation d'entraînement au maniement des Bâtons/GAIL et armes B1**
	Il est décidé, en date du 03 mars 2023 de conclure avec L'organisme de formation Ipformax, 187 chemin de Pra Prais 38360 NOYAREY, représenté Frédéric COMTE-LE BOEUF, une convention de prestation de service pour les formations d'entraînement au maniement des armes de types Bâtons et GAIL et d'entraînement au maniement des armes B1.

Nature de la prestation	**Tarifs des prestations TTC**
2 sessions de formation d'entraînement aux maniements Bâtons/GAIL	360,00 euros
2 sessions de formation d'entraînement aux maniements des armes B1	360,00 euros

50/2023/A	**Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre du permis de construire n°PC0385452210001**
	Il est décidé, en date du 13 mars 2023 de mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par Maître Gabriel Sabatier, représentant le demandeur, à l'encontre du permis de construire référencé PC0385452210001 délivré le 12 juillet 2022 à la SAS Europe Construction.
51/2023/A	**Convention de mécénat financier avec les « Autocars et transports Grindler »**
	Il est décidé, en date du 03 mars 2023 d'accepter la contribution financière d'un montant de 400€ par laquelle « AUTOCARS ET TRANSPORTS GRINDLER » souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui s'est déroulé le 04 mars 2023.
52/2023/A	**Convention de mécénat financier avec « 4CP »**

	Il est décidé, en date du 03 mars 2023 la contribution financière d'un montant de 450€ par laquelle « 4CP », souhaite apporter son soutien. La contribution est répartie comme suit entre les manifestations communales : - 150 € pour « L'Exception'ELLES » qui s'est déroulé le 04 mars 2023. - 150 € pour le festival du mouvement qui se déroulera les 2 et 3 juin 2023. - 150 € pour le festival théâtre la première quinzaine du mois d'octobre 2023
55/2023/A	**Convention de prestation de service formation**
	Il est décidé, en date du 14 mars 2023 de conclure avec L'organisme de formation Global Knowledge, 100 avenue Albert 1er 92500 Rueil-Malmaison, représenté Olivier BERNARD, une convention de prestation de service pour la formation Cybersec urity Foundations.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Session de formation Cybersecurity Foundations	3168,00 euros

56/2023/A	**Convention de prestation de service formation**
	Il est décidé, en date du 14 mars 2023 de conclure avec L'organisme de formation Global Knowledge, 100 avenue Albert 1er 92500 Rueil-Malmaison, représenté Olivier BERNARD, une convention de prestation de service pour la formation CCNA (mettre en œuvre et administrer des solutions réseaux Cisco).

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Session de formation CCNA	4154,40 euros

57/2023/A	**Avenant au contrat de maintenance Cybersecura**
	Il est décidé, en date du 16 mars 2023 de conclure le contrat de service avec la société Cybersecura située au 3 avenue du 8 mai 1945 38130 Echirolles et représentée son gérant David Rozier, pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 inclus. Le coût annuel du contrat de support sur notre solution d'OIDC et la solution Greebone pour l'année 2023 est fixé à 4590 € HT, soit 5508 € (cinq mille cinq cent huit euro) TTC et sera revalorisé de 2 % par an pour les années suivantes.
58/2023/A	**Contrat de location de matériel avec la société «NDS Event's »**
	Il est décidé, en date du 16 mars 2023 de conclure un contrat de prestation de service avec la société « NDS Event's », demeurant 8 avenue Victor Hugo 38130 Echirolles, pour la mise à disposition d'une scène du vendredi 02 au lundi 05 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 1490.00 euros TTC (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).

Vif, le 12 juin 2023
Le Maire,

La Secrétaire de séance

Karine REGOBIS

Guy GENET

MAIRIE DE VIF (Isère)